

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2023 TRIAL



Moto-Club : C2515 - TRIAL CLUB FABREGUOIS

E-Mail : penaeric@aol.com

Téléphone : 06 86 51 52 98

Organisateur technique : 019001 - M PENA ERIC

N° d'épreuve FFM : 98

Date : 7 mai 2023

Lieu : Fabregues (34)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Trial Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-trial-2023/

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course ----- 039280 - M BAYLE PIERRE-JEAN ----- Désignation Club
Arbitre ----- 025560 - M BRUNEAU ALAIN ----- Désignation LMOC
Commissaire technique responsable ----- 359877 - M COSTECALDE JULIEN ----- Désignation

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

Aucune licence une manifestation ne sera délivrée sur place. La licence doit être demandée à la FFM au plus tard 72h avant la manifestation sur : <https://licence.ffmoto.net/>

| CATEGORIE | DESCRIPTION |
|---|--|
| Expert 32€ hors majoration | Age ----- à partir de 10 ans (licences de compétition / LJ) Parcours ----- 3 tours de 10 zones |
| S1 / Open / S2 / S3+ 32€ hors majoration | Age ----- à partir de 7 ans (licences de compétition / LJ) Parcours ----- 3 tours de 10 zones |
| S3 / S4 / S4+ 32€ hors majoration | Age ----- à partir de 7 ans (licences de compétition / LJ) Parcours ----- 2 ou 3 tours de 10 zones |
| Rencontre Trial Educatif - TRE1 20€ hors majoration | Age ----- de 12 à 15 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives |
| Rencontre Trial Educatif - TRE2 20€ hors majoration | Age ----- de 7 à 12 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives |
| Rencontre Trial Educatif - TRE3 20€ hors majoration | Age ----- de 6 à 12 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives |
| Rencontre Trial Educatif - TRE4 20€ hors majoration | Age ----- de 6 à 8 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives |

*Les pilotes licenciés ETR-ETJ-NET ne sont pas classés.

TF2 – TROPHÉE FEDERAL DE TRIAL VINTAGE :

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI NON

LES CYLINDREES SERONT CONFORMES A L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

7-10 ans : 80cc maximum
11-14 : 125cc maximum
15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).
- Son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€ pour les 2T et 150€ pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche ----- CHU Montpellier-Lapeyronie (34) Temps de trajet (en min) ----- 26 min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site ----- Terrain de trial
 Adresse ----- Lieu-dit Le Bosquet, Chemin de la Fabrique 34690 Fabrègues

| | | | |
|---------------------------------------|------|--------------------------------------|----|
| Longueur du parcours ----- | 5 km | Nombre de zones ----- | 10 |
| Longueur du parcours Mini Trial ----- | 1 km | Nombre de zones Mini Trial ----- | 6 |
| Temps global imparti ----- | 6h30 | Nombre de commissaires de zone ----- | 5 |

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ? OUI NON

- Rappel : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

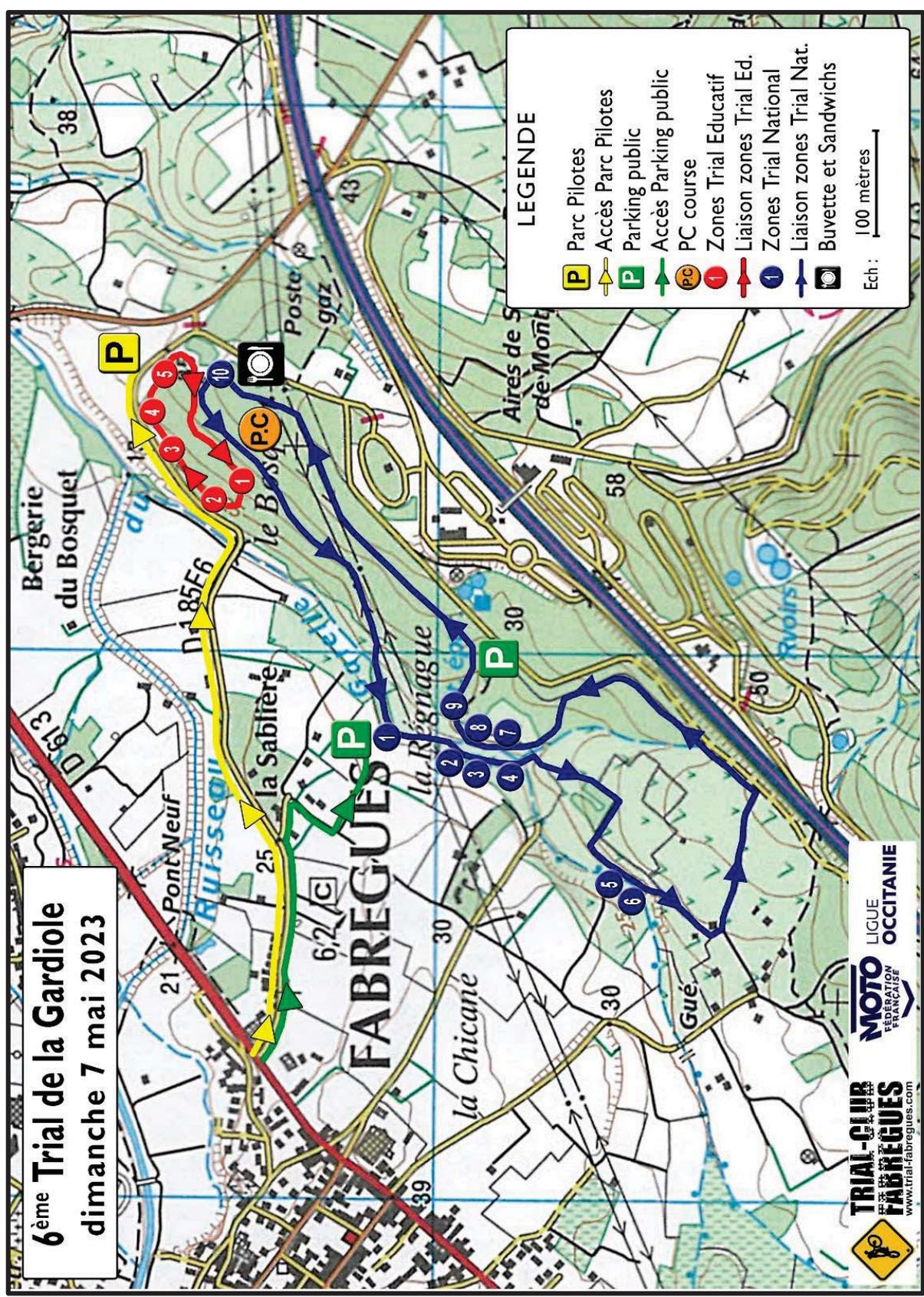
| VISA DU MOTO-CLUB | VISA DE LA LIGUE | VISA DE LA FFM |
|--|--|--|
| Date : 01/02/2023  TRIAL-CLUB FABREGUES www.trial-fabregues.com 42, rue Johann Strauss 34690 FABREGUES Tél. : 06 86 51 52 98 - Fax : 04 67 85 13 24 e-mail : info@trial-fabregues.com  | Date : 11/02/2023  Ligue Motocycliste Occitane Commission Trial 7, rue André Citroën 31130 BALMA 05 61 23 87 68  | Date : 07/02/2023 Numéro : 23/0097  74 Avenue Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00 ffm@ffmoto.org ffmoto.org  |

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve*

Dimanche 7 mai 2023

8h00 – 11h00----- Contrôles administratifs
8h00 – 11h00----- Contrôles techniques
9h00----- Premier départ
18h00 ----- Arrivée
19h00 ----- Remise des prix
21h00 ----- Fin de la manifestation



SITUATION GEOGRAPHIQUE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**TRIAL CLUB FABREGUOIS
42 RUE JOHANN STRAUSS - 34690 FABREGUES**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504- 2023-01175** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **6ÈME TRIAL DE LA GARDIOLE** se déroulant à **FABREGUES** du **07/05/2023** au **07/05/2023**.

Cette attestation est valable du **07/05/2023** à **6h** au **07/05/2023** à **23h**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE** , le **4 février 2023**

Pour l'assureur par délégation,



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

| Garanties | Montant des garanties en euros par sinistre (1) | Montant des franchises en euros par sinistre |
|---|---|--|
| Tous dommages confondus dont : | 10 000 000 € (1) | Néant |
| - Dommages corporels | 10 000 000 € (2) | Néant |
| - Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti | 10 000 000 € (2) | Néant |
| - Dommages matériels | 1 500 000 € | Néant |
| - Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti | 1 500 000 € | Néant |
| - Dommages immatériels non consécutifs | 50 000 € | Néant |
| -Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle | 500 000€ | Néant |
| Dont frais d'urgence | 50 000€ | Néant |
| - Préjudice écologique accidentel | 500 000€ | Néant |
| Dont frais de prévention du préjudice écologique | 50 000€ | Néant |
| - Frais de justice | Inclus | Néant |

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

